



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-11

OBJET : Demande d'aide exceptionnelle au Conseil départemental pour la rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
François BERTOLOTTA
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michel FACCIN
Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTA
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-11

OBJET : Demande d'aide exceptionnelle au Conseil départemental pour la rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire

Le rapporteur expose :

Mes chers collègues,

Comme vous avez pu le remarquer, les services de la Communauté de communes occupent depuis cet été le rez-de-chaussée du bâtiment « Le Grand Sud ».

Les premiers travaux de remise en état des locaux ont été réalisés par nos services à des coûts limités absorbés par le budget 2015.

Aujourd'hui, il est impératif de revoir la totalité des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'isolation quasiment inexistantes. Il s'agit d'une rénovation lourde que nous devons mener à bien rapidement pour permettre à nos équipes de travailler dans des locaux corrects.

Le Conseil départemental a prévu, par ses délibérations du 14 février 2012 et du 23 avril 2012, dans le cadre des contrats de territoire, l'adaptation des modalités d'aides financières aux communes et EPCI en investissement pour les aides aux opérations lourdes de restructuration se rapportant aux bâtiments publics.

L'opération projetée par la Communauté de communes entre parfaitement dans le champ d'action du dispositif à savoir :

- **Il s'agit bien d'un équipement public ;**
- **Le coût de l'opération de rénovation est supérieur à 100 000 euros HT ;**
- **Les critères d'éligibilité sont remplis.**

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose de solliciter le Conseil départemental dans le cadre défini ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du Conseil général n° A12 du 14 février 2012 relative à l'adoption de la politique 2012 de soutien aux services publics locaux et d'aménagement du territoire, à l'adaptation des modalités d'aides financières aux communes et EPCI en investissement dans le cadre des contrats de territoire, et à l'adoption du principe d'éco-conditionnalité pour les aides aux constructions nouvelles et aux opérations lourdes de restructuration se rapportant aux bâtiments recevant du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT, le projet de la Communauté de communes sur la rénovation thermique du bâtiment « Le Grand Sud » abritant la majeure partie de ses services ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER une aide exceptionnelle la plus élevée possible auprès de Conseil départemental pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'hôtel communautaire.

Article 3 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal 2016, chapitre 13 article 1323 en investissement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation